

## Université Paris Sciences et Lettres

### DELIBERATION N° 29/2024

#### Président par intérim de l'Université PSL

#### Le Conseil d'administration de l'Université PSL dans sa séance du 09 juillet 2024

*Vu le code de l'éducation ;*

*Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;*

*Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;*

*Vu les statuts de l'Université Paris Sciences et Lettres ;*

*Vu le règlement intérieur de l'université PSL, approuvé par délibération n° 06/2020 du 27 février 2020, notamment son article 6.1.4 ;*

*Vu la démission du président Alain FUCHS en date du 26 juin à effet immédiat transmise à l'ensemble des Administrateurs et Administratrices par voie électronique ;*

*Vu la délibération du Directoire du 02 juillet 2024 proposant à l'unanimité des membres présents ou représentés El Mouhoub MOUHOUD au poste de Président par intérim de l'Université PSL ;*

*Vu la candidature d'El Mouhoub MOUHOUD au poste de Président par intérim de l'Université PSL.*

### DECIDE

#### Article unique :

Le Conseil d'administration élit El Mouhoub MOUHOUD au poste de Président par intérim de l'Université PSL pour une durée fixée par le règlement intérieur.

27 « pour »,

4 voix « contre »

0 abstention,

La majorité absolue des membres en exercice est atteinte, la délibération est adoptée.

La Présidente de séance  
Dominique DEVILLE DE PERIERE

Le Président par intérim  
El Mouhoub MOUHOUD



## Université Paris Sciences et Lettres

### DELIBERATION N° 30/2024

### Délégation de pouvoir à la Présidente/ au président par intérim de l'Université PSL

Le Conseil d'administration de l'Université PSL  
dans sa séance du 09 juillet 2024

*Vu le code de la recherche ;*

*Vu le code de l'éducation ;*

*Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;*

*Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;*

*Vu les statuts de l'Université Paris sciences et lettres ;*

*Vu le règlement intérieur de l'Université Paris sciences et lettres ;*

*Vu la désignation du Président par intérim de l'Université PSL, M. El Mouhoub MOUHOUD, par délibération n° 29/2024 du 9 juillet 2024 ;*

### DECIDE

#### Article unique :

Délégation de pouvoir est donnée au Président par intérim de l'Université PSL, conformément à l'article 32 des statuts, dans les domaines et selon les modalités suivantes :

#### **1. Contracter des baux et locations d'immeubles de l'Université PSL**

- Les baux et locations d'immeubles donnés ou pris à loyer d'une durée inférieure ou égale à 9 ans dont le montant annuel est inférieur à 90.000,00 euros hors taxes.
- Les conventions d'utilisation des biens domaniaux conclues avec l'Etat d'une durée inférieure ou égale à 4 ans.
- Tout type d'acte relatif aux biens domaniaux affectés ou remis en dotation par l'Etat-proprétaire à l'Université PSL.

**2. Aliénation des biens mobiliers de l'Université PSL à la valeur du bien à la date de la cession**

**3. Contrats et conventions**

La signature donnant un caractère exécutoire de plein droit des contrats, accords ou conventions de tout type, quel que soit leur objet, dont les conventions de reversement ou d'attribution de subvention, à l'exclusion :

- o des conventions dont les modalités financières sont supérieures à 500.000 euros ;
- o des emprunts ;
- o des créations de filiales et de fondations ;
- o des acquisitions et cessions immobilières.

**4. Marchés publics**

La signature donnant un caractère exécutoire de plein droit des marchés publics et accords-cadres, avenants, et des documents découlant de leur passation et de leur exécution, dont le montant est inférieur ou égal à 800.000,00 euros hors taxes de services, fournitures et travaux.

**5. Actions en justice et transactions ainsi que le recours à l'arbitrage en cas de litiges nés de l'exécution de contrats passés avec des organismes étrangers**

- L'exercice des actions en justice contre les personnes physiques et les personnes morales, y compris le dépôt de plainte, pour le compte de l'établissement auprès des autorités judiciaires avec constitution de partie civile telle que définie par le code de procédure pénale ;
- L'exercice du droit d'appel et du pourvoi en cassation ;
- La défense de l'Université PSL devant l'ensemble des juridictions ;
- Le recours aux transactions dont le montant est inférieur ou égal à 100.000,00 euros.

**6. En matière financière**

- Accepter ou refuser les dons et legs, dans le respect des dispositions du code général de la propriété des personnes publiques (articles L. 1121-2 et L. 1121-3) lorsqu'ils ne sont pas grevés de charge, de conditions ni d'affectation ;
- Accepter ou refuser les sorties d'inventaire des immobilisations totalement amorties et mises au rebut, d'un montant d'acquisition inférieur ou égal à 10.000 euros ;
- Fixer les tarifs des objets, publications et prestations proposées à la vente, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 1000 euros hors taxes, à l'exception de ceux correspondant à la mise en œuvre des missions d'enseignement et de recherche de l'Université PSL ;
- Fixer les tarifs des manifestations scientifiques, colloques, séminaires et écoles d'été pour un montant unitaire inférieur ou égal à 5.000 euros.

Le Président rend compte lors des conseils d'administration des décisions prises en vertu de cette délégation au moins une fois par an.

*31 voix « pour »,*

*0 voix « contre »,*

*0 abstention,*

**La Présidente de séance**

Dominique DEVILLE DE PERIERE



**Le Président par intérim**

El Mouhoub MOUHOUD

